

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2024  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/79 du 14 octobre 2024

Nombre de Conseillers : 53  
En exercice : 53  
Quorum : 27  
Présents : 38  
Absents : 15  
Votants : 38  
- dont « pour » : 38  
- dont « contre » : 0  
- dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Miramont d'Astarac, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 04 octobre 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, JM Castay, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, C Falceto, JP Magni, R Rumeau (suppléant de JC Verdier), C Daujan, F Monserrat, L Soriano, J Sénac (suppléant de JM Laffitte), D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, F Gouzenne, G Pujos, C Verdier, JM Le Mao, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : M Doneys, JF Daubian, D Jové, A Fonvielle, H Tujague

Absents non excusés : JF Doz, F Saphore, G Tanques, F Dupouey, M Nogues, JC Laborie, C Bousquet, C Mailhos, P Saintagne, JF Abadie

Secrétaire de séance : A Bourdallé

**Objet : Budget Principal Communauté de Communes – Décision modificative n° 2 - Ajustement des crédits budgétaires**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2024/37Bis du 11 avril 2024 qui adopte le Budget Primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes,

**VU** l'arrêté du 27 août 2024 portant notification de la fraction définitive du produit net de la TVA au titre de l'année 2023,

**VU** la décision n° 2024-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant sur la réalisation d'un audit fiscal du territoire par le cabinet KPMG,

**CONSIDÉRANT** que les crédits budgétaires sur le chapitre 014 sont insuffisants, principalement aux articles 73951 et 73952, suite à la régularisation de la fraction de TVA 2023.

Les prélèvements de 8 485 € pour la compensation TF & TH et de 3 041 € pour la compensation CVAE se sont effectués automatiquement lors du versement de la fiscalité du mois de mars 2024.

**CONSIDÉRANT** que les crédits budgétaires sur le chapitre 011 à l'article 62268 « Autres honoraires » sont insuffisants pour mandater l'audit fiscal,

Par conséquent, Madame la Présidente propose d'ajuster les crédits budgétaires comme suit :

### SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Article / Chapitre	Montant
Chap. 022 / Dépenses imprévues	- 40 000,00 €
Chap. 011 / Art. 62268 / Autres Honoraires, conseils...	+ 28 474,00 €
Chap. 014 / Art. 73951 / Fraction compensatoire de la TFPB & de la TH résidences principales	+ 8 485,00 €
Chap. 014 / Art. 73952 / Fraction compensatoire de la CVAE	+ 3 041,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- Et de sa publication le .....

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).